

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Formation continue de l'ambulancier en transport médico-sanitaire (convention)» (code 824131U21V1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 13-06-2018

M.B. 12-07-2018

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis d'opportunité transmis le 21 septembre 2017 à la cellule exécutive du Service Francophone des Métiers et Qualifications;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 21 septembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Formation continuée des ambulanciers en transport médico-sanitaire (convention)» (code 824131U21V1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

L'unité d'enseignement visée par le présent arrêté remplace l'unité d'enseignement de «Formation continuée des ambulanciers relevant du transport médico-sanitaire (convention)» (code 824130U21X1)

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

Bruxelles, le 13 juin 2018.

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances